

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET
DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Eure-et-Loir en date du 29 août 2022 accordant délégation de signature à M. Éric SALAÜN, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret intérimaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département d'Eure-et-Loir,

ARRÊTE

Art. 1. – La délégation de signature qui est conférée à M. Éric SALAÜN, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret intérimaire, par l'article 2 de l'arrêté du 29 août 2022 à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département d'Eure-et-Loir, sera exercée par Mme Laure PERRAD, administratrice des finances publiques adjointe, chef de la division « missions domaniales » du Loiret.

Art. 2. – En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Laure CHENICLET, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, ou à son défaut par M. François SERVOIN, inspecteur des finances publiques, jusqu'au 09 septembre, et par Mme Christine PAILLOUX, inspectrice

divisionnaire des finances publiques, et Mme Caroline BESNIER, inspectrice des finances publiques, à compter du 12 septembre 2022.

Art. 3. – À compter du 1^{er} septembre 2022, délégation est accordée aux fonctionnaires suivants, à l'effet de signer tous documents relatifs à la gestion des biens mobiliers, aux opérations relatives à la cession, la gestion ou la location des biens immobiliers inférieures ou égales à 6 000 € en dépenses et 15 000 € en recettes :

- Mme Caroline BESNIER, inspectrice des finances publiques,
- M. Gilles FUHRER, contrôleur principal des finances publiques,
- M. Thierry CADOR, contrôleur des finances publiques,
- Mme Claire JAMET, contrôleur des finances publiques,
- Mme Valérie MEUNIER, contrôleur des finances publiques,
- Madame Claudine TANCREZ, contrôleur des finances publiques,
- Madame Angéla YENKAMALA, contrôleuse des finances publiques,
- Madame Frédérique VACHER, contrôleuse principale des finances publiques.

Art. 4 – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 29 juillet 2021.

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir et sera affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 1^{er} septembre 2022

Pour le Préfet,
L'administrateur des finances publiques,
directeur régional des finances publiques
intérimaire,

signé : Éric SALAÜN